

**DECRET N° 2012-533 DU 17 DECEMBRE 2012**

portant promotion de trois (03) Officiers des  
Forces Armées Béninoises au Grade de  
Lieutenant.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2012-357 du 12 octobre 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale et le décret n° 2010-593 du 31 décembre 2010 qui l'a modifié et complété ;
- Vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980 ;
- Vu** le décret n°2012-176 du 18 juin 2012 portant nomination de six (06) élèves officiers aux grades de Capitaine et sous-lieutenant des Forces Armées Béninoises.

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les officiers des Forces Armées Béninoises dont les noms suivent sont promus au grade de Lieutenant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Il s'agit de :

- Sous- lieutenant **CHOKKI Yves Mongboladji** ;
- Sous-lieutenant **N'TCHA N'TCHA André** ;
- Sous-lieutenant **AHINON Narcisse**.

**ARTICLE 2** : Les promotions ci-dessus accordées donnent droit à une augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n°80-34 du 11 février 1980.

**ARTICLE 3** : Le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 17 décembre 2012

Par le Président de la République,  
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,  
 Chargé de la Défense Nationale,

**Dr Boni YAYI**

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,

**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre de l'Economie  
 et des Finances

**Jonas GBIAN**

Ampliations : - PR 6 - AN 4 - CS 2- CC 2- CES 2- HAAC 2 - PM/CCAGEPPPPDDS 4 -MDN 4- MEF 2 - EMG 2 - EMAT 2 - EMFN 2- EMFA 2 - DGGN 2 - AUTRES MINISTERES 24- SGG 4- DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 - BN-DAN-DLC 3- GCONB-DGCST-INSAE 3 - BCP-CSM-IGA 3 - UAC-ENAM - FADESP 3 - UNIPAR- FDSP 2- DSIA 2-DOPA 2- INTERESSES 3 - JORB 1 -Archives 1- Chrono 1.